

*Réf :**Po 22 CapDUClA V0**Destinataire :**diffusion libre*

Audit HSE - Évaluation des Risques Professionnels et Établissement du Document Unique

Contenu de la prestation

| Date | Préparé par | Contrôlé par |
|---|-------------------|-------------------|
| 7 janvier 2022 | Guillaume FRUGIER | Guillaume FRUGIER |
| Numéro de téléphone : 01 44 71 35 55 – Télécopie : 01 42 66 15 0 – email : contact@capsicom.net Web : http://www.capsicom.net Siège social : Collines de Trio – Commune de Vico - 20118 Sagone – SARL au capital de 10.000 € Siret 441 437 779 00016 - R.C.S. PARIS 441 437 779 - APE : 7022Z – TVA FR 91441437779 | | |

INTRODUCTION

Depuis sa création, la Communauté Européenne (devenue l'Union Européenne) a toujours eu la volonté d'améliorer et d'harmoniser les politiques sociales des états membres.

L'article 118 A du Traité de Rome en définit les grands principes et a introduit la directive n°89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant "la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail".

Ces textes ouvrent aujourd'hui de nombreuses possibilités aux entreprises qui souhaitent "manager leurs risques" et non plus uniquement se voir imposer des obligations de contrôle et d'inspection fortement éloignées des réelles sources de danger.

A ce titre, la parution du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, permet aujourd'hui d'appliquer les principes généraux de prévention tels que définis par la loi du 31 décembre 1991 (loi n°91-1414 transposant la Directive 89/391/CEE).

Ce texte demande aux entreprises de formaliser sur un "document unique" les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs.

Ce "Document Unique" devra :

- comporter un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement);
- être mis à jour "au moins chaque année ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail";
- être tenu à la disposition :
 - du C.H.S. ou des instances qui en tiennent lieu,
 - des délégués du personnel ou, à défaut,
 - des personnes soumises à un risque pour leur sécurité ou leur santé, ainsi que du médecin du travail;
 - de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale...

Bien que s'agissant toujours d'une obligation de moyens imposée aux entreprises, il faut noter que cette mise en œuvre d'un processus continu d'évaluation des risques constitue le fondement d'un système moderne de management de la sécurité.

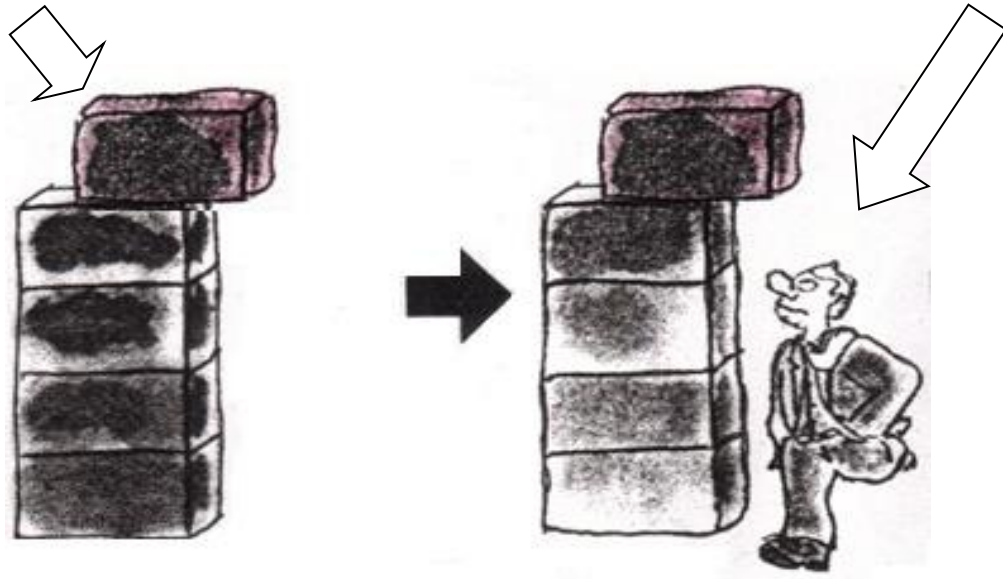
CAPSICOM, conscient des enjeux que représentent ces évolutions réglementaires pour les entreprises, propose de vous aider à mettre en œuvre un processus d'assistance efficace permettant de transformer cette contrainte réglementaire en opportunité de progrès.

PRINCIPES DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Un risque n'apparaît qu'à la condition qu'un « danger » ou une « situation dangereuse » existe et qu'une ou plusieurs personnes y soient exposées.

Danger :
Ce qui peut causer un dommage

Risque :
Exposition à un danger



L'évaluation des risques consiste donc à réaliser successivement les 3 étapes suivantes :

- 1. Identifier les « Dangers » ou sources de vulnérabilité ;***
- 2. Evaluer la fréquence d'exposition des personnes et la probabilité d'apparition du phénomène dangereux ;***
- 3. Evaluer la « gravité » potentiel du dommage ;***

LA PRESTATION DE CAPSICOM

Vous trouverez ci-dessous les interventions de Capsicom dans le cadre de cette prestation :

1. Réunion d'enclenchement – audit HSE.

Cette réunion préliminaire est destinée à donner au Chef d'entreprise et à tout le personnel concerné les informations nécessaires pour comprendre les intérêts de l'évaluation et la maîtrise des risques.

Durant cette étape, nous réalisons un diagnostic de l'application des exigences réglementaires relatives à la sécurité et la santé au travail ainsi qu'à préservation de l'environnement applicables à l'entreprise.

Cet audit comprend l'évaluation des exigences relatives aux obligations sociales (mise en place d'un CSE, CSSCT, personne compétente en prévention des risques professionnels, formations à la sécurité...), aux obligations de contrôles (vérifications des installations électriques, des équipements de travail...), aux obligations de prévention (plans de prévention lors d'interventions d'entreprises extérieures, protocoles de chargement / déchargement...) etc... En complément de la partie hygiène et sécurité, cette étape prévoit une évaluation des exigences environnementales applicables à l'entreprise (ICPE si applicable).

Un tableau de synthèse est établi et relis au client à l'issue de cette étape avec des préconisations d'actions et / ou des documents opérationnels.

2. Evaluation des risques professionnels

2.1 Définition des Unités de Travail :

L'évaluation des risques professionnels doit être réalisée par « Unités de Travail ». Cette phase consiste à vous assister dans le découpage de votre établissement en « processus » permettant une analyse pertinente des risques.

Les « Unités de Travail » pourront être par exemple :

- Par établissement (par site et/ou bâtiment) ;
- Par métier (ex. administratif sédentaire, administratif non sédentaire, personnel en contact avec du public...) ;
- les postes de travail ;
- les énergies ;
- le bâtiment ou les infrastructures ;
- ...

Il est toutefois fréquent que pour des raisons d'optimisation de gestion des risques et plans d'actions, le regroupement de toutes les unités de Travail par lieu soit le plus pertinent.

2.2 Identification des sources de dangers :

CAPSICOM étudiera les différentes sources de danger ou situations dangereuses présentes dans l'établissement en utilisant la typologie établie dans le Guide INRS¹ ED840 :

- DANGER DE CHUTE DE PLAIN PIED
- DANGERS LIES AUX DEPLACEMENTS SUR LES SITES
- DANGERS ROUTIER
- DANGERS LIES AUX GESTES ET POSTURES
- DANGERS LIES AUX AGENTS BIOLOGIQUES ET HYGIENE
- DANGERS LIES AUX MACHINES ET OUTILS ET VIBRATION
- DANGERS LIES AUX EFFONDREMENTS ET AUX CHUTES D'OBJETS
- DANGERS ET NUISANCES LIES AU BRUIT
- DANGERS LIES AUX AMBIANCES THERMIQUES ET CLIMATIQUES
- DANGERS D'INCENDIE, D'EXPLOSION
- DANGERS LIES À L'ELECTRICITE
- AMBIANCE VISUELLE
- DANGERS LIES AUX RAYONNEMENTS IONISANTS
- AGRESSIONS PHYSIQUE ET VERBALE EXTERNE
- PROBLEMES PSYCHOSOCIAUX (STRESS, HARCELEMENT, ORGANISATION)
- DANGERS LIES À LA COACTIVITE
- DANGERS LIES AU TRAVAIL ISOLE
- DANGERS LIES AUX COMPORTEMENTS (HORMIS COMPORTEMENTS ROUTIERS)
- ...

2.3 Détermination du niveau de risques :

Par des discussions et échanges avec le chef d'entreprise et les personnels concernés, nous évaluerons :

- la **fréquence d'exposition** des personnels aux sources de dangers et les **possibilités de se soustraire** à la zone dangereuse ou d'éviter l'incident ;
- la **gravité potentielle** du dommage.

A l'aide de ces paramètres, nous déterminons une « quantification » des risques que nous présentons au Chef d'Etablissement.

CAPSICOM attire l'attention sur l'importance de mettre en œuvre une méthodologie claire et comprise de tous.

Il importe donc que les risques soient quantifiés et hiérarchisés afin que l'entreprise détermine sont ceux qui doivent être traités en priorité et ceux qui sont potentiellement acceptables en l'état.

Les risques seront ainsi positionnés dans une matrice de hiérarchisation permettant de définir les actions prioritaires.

3. Etablissement du Document Unique

A partir des informations relevées aux étapes précédentes, nous enregistrons dans un logiciel toutes les données et construisons donc le « Document unique » conforme aux objectifs imposés par l'administration.

¹ I.N.R.S. = Institut National de Recherche et de Sécurité

Cet outil, construits à partir de bases « ACCESS, EXCEL ou WORD », est mis à votre disposition au format électronique à l'issue de notre intervention.

Le chef d'entreprise ou son représentant validera le support du Document Unique qui pourra être celui de l'entreprise ou du Groupe auquel elle appartient le cas échéant.

4. Définition du « Plan de Maîtrise » (Plan d'actions ou PAPRI Pact²) :

Le décret du 5 novembre 2001 impose uniquement la constitution d'un « Document Unique transcrivant les résultats de l'évaluation des risques professionnels ».

Toutefois depuis l'adoption de la Loi 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, le Chef d'entreprise a l'obligation d'établir un « Plan de Maîtrise » de ses risques afin de démontrer qu'il a défini les actions nécessaires pour réduire les risques qui ne peuvent pas être évités.

Ces actions sont de nature à limiter sa responsabilité pénale d'une part et civile d'autre part en cas de recherche de la faute inexcusable.

Ce plan de maîtrise doit être un « plan d'actions » pour les entreprises de moins de 50 salariés ou un « PAPRI Pact » (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) pour les entreprises de plus de 50 salariés.

CAPSICOM définira avec le Chef d'Entreprise ou d'Etablissement les actions à prévoir et à intégrer dans ce Plan de Maîtrise.

Nota : l'identification et l'analyse des postes de travail susceptibles d'exposer des salariés aux facteurs de pénibilité définis par les Décrets n°2014-1155 à 2014-1160 du 9 octobre 2014 amendés par les Ordonnances présidentielles de septembre 2017 est prévue au titre de la prestation de CAPSICOM.

5. Audit de la mise en œuvre du Plan d'Actions (phase optionnelle) :

Après établissement du Document Unique et mise en œuvre d'un Plan de Maîtrise, CAPSICOM peut « auditer » périodiquement l'application effective de ces projets et aider l'entreprise à les faire évoluer dans le temps.

Cette prestation peut être réalisée dans le cadre de l'intervention de votre Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP – voir chapitre suivant).

² Le PAPRI Pact est obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés.

L'INTERVENANT PREVENTION RISQUES PROFESSIONNELS

Le Code du Travail a introduit ***l'obligation*** aux employeurs de ***désigner un salarié compétent*** pour s'occuper de la sécurité et la santé au travail dans son établissement.

Lorsque ces compétences n'existent pas, ***il doit faire appel aux compétences d'un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels / IPRP*** pour remplir, notamment, son obligation d'Évaluation des Risques Professionnels en respectant les principes d'une approche pluridisciplinaire.

Une entreprise, une association ou un établissement public, n'a pas toujours la possibilité de désigner ou recruter une personne qui disposera difficilement de toutes les compétences requises et devra donc faire appel à des prestataires sur de nombreux sujets (réglementaires, expertises techniques...).

Depuis le 2 avril 2013, la ***Société CAPSICOM est enregistrée en tant que « Intervenant en Prévention des Risques Professionnels » (IPRP)*** en application des Articles L.4644-1 et D.4644-6 du code du Travail³.

Les entreprises qui ne disposent pas en interne de compétence permettant d'organiser les activités de prévention des risques professionnels ***peuvent faire appel à CAPSICOM pour répondre à cette obligation réglementaire.***

CAPSICOM apporte pour cela ses compétences reconnues mais aussi le pragmatisme de ses prestations au service de l'entreprise.

Cette prestation peut être proposée sur demande du client.

³ Enregistrement délivré sous le numéro IDF / 2021 / 069.

NOTRE OFFRE COMMERCIALE

1. CONDITIONS ECONOMIQUES

Le montant de la prestation définie aux chapitres précédents (prestations des chapitres 1 à 4) est proposé pour le montant d'honoraires mentionné dans le contrat joint à la présente proposition méthodologique.

Ce chiffrage est établi en prenant en compte les éléments suivants :

- tous les entretiens avec vous-même et les personnes interviewées de votre société se dérouleront en vos locaux ;
- la prestation n°5 doit être chiffrée en option ;

2. CONDITIONS PARTICULIERES

Nous prévoyons généralement un premier échange téléphonique ou un entretien avec le responsable destiné à nous permettre de valider notre perception de l'établissement à évaluer.

Sauf indication contraire mentionnée dans le contrat, notre prix comprend tous les frais liés cette mission (frais administratifs et d'édition des documents sur support électronique uniquement ainsi que les frais de restauration et hébergement éventuels) à l'exclusion des frais de déplacements.

La facturation est établie à l'issue de la remise des livrables (rapports, compte-rendu de réunion, base de données) et nos honoraires, augmentés des taxes en vigueur au moment de l'émission des factures sont calculés sur la base d'un règlement à réception.

CAPSICOM étant un organisme de formation enregistré sous le numéro 11 75 52332 75 auprès du préfet de région d'Ile de France, les actions de formation peuvent, sous certaines conditions, être imputables au titre de la formation professionnelle continue.

PROFILS DE NOS CONSULTANTS

CAPSICOM regroupe aujourd'hui huit Consultants Auditeurs en Maîtrise des Risques ayant tous une expérience significative dans l'industrie ou les services.

Ils disposent tous d'un micro-ordinateur et d'une connexion Internet leur permettant d'échanger leurs connaissances avec l'aide d'une bibliothèque de données développée par l'entreprise.

Un outil de veille ainsi que des bases de données de gestion de risques leur permettent de se tenir informer des évolutions réglementaires.

Une ligne téléphonique avec une assistante est disponible tous les jours ouvrables de 9 heures à 18 heures.

PROGRAMME « SAFETY »

Pendant un an à l'issue de notre prestation, votre établissement dispose de notre programme « Safety » pour lequel, nos Consultants assurent une mission d'assistance à la fonction d'Animateur Sécurité et Santé au Travail.

Concrètement, nous mettons à la disposition de l'entreprise :

- ✚ une adresse e-mail dédiée destinée à vous permettre de poser les questions relatives à la Sécurité et la Santé de vos Salariés :
safety@capsicom.net
- ✚ un numéro de téléphone en horaires ouvrables (de 9 heures à 18 heures - coût d'un appel local) vous permettant de contacter notre service d'assistance sécurité :
01 44 71 35 55 – demander votre consultant habituel
- ✚ Une information périodique sur l'actualité liée à la Sécurité et la Santé au Travail ;
- ✚ Une assistance technique à distance pour l'utilisation de la Base de Données (pour les établissements disposant de la base Cap-DU) ;

Une fiche Safety Alerte reprenant les informations ci-dessus est remise au client qui peut la diffuser à l'ensemble des personnels étant intervenu dans le cadre de notre mission.